

ARRETE DE CIRCULATION
CHEMIN DU MONTEILLET

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise ABO-ERG GEOTECHNIQUE en date du 15 septembre 2026,

Considérant que pendant la réalisation de sondages chemin du MONTEILLET commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule est strictement interdite chemin du MONTEILLET dans les deux sens de circulation depuis le D313 et jusqu'au croisement.

- 2 journées entre le 28 septembre et le 16 octobre 2026.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise ABO-ERG GEOTECHNIQUE suivant le plan joint.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise ABO-ERG GEOTECHNIQUE*.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et ABO-ERG GEOTECHNIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *L'entreprise ABO-ERG GEOTECHNIQUE*

AMPLEPUIS, le 16/09/2026

Le Maire
Didier FOURNEL



Localisation des sondages

